



Conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération n° 119-22

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles

Date de convocation : 13/12/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de leur projet associatif, deux associations ont sollicité la commune pour des subventions exceptionnelles :

- La Maison de Pays de Mornant : 1703,91 €
- Le Comité des Fêtes de Mornant : 4000 €

II. LA PROPOSITION

Chaque année la maison de pays procède au recrutement de deux contrats "jobs d'été" pour apporter un soutien aux bénévoles pendant la période estivale. La commune

apporte son soutien en participant à hauteur des frais réels engagés par l'association. En 2022, cette dépense a représenté un total de 1703,91€.

Il est donc proposé à la commission de se positionner sur une subvention exceptionnelle de 1 703,91 €.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée en 2019 par le comité des fêtes et la ville de Mornant, il est prévu que l'association puisse bénéficier d'une aide financière de 12500€ par an. Une aide de 8500 € a déjà été votée au Conseil Municipal du 21 mars 2022 concernant l'organisation de la fête du 13 juillet. Une nouvelle demande a été déposée pour l'organisation du Téléthon 2022.

Il est proposé à la commission de se positionner sur la demande de subvention de 4000 € demandée par le Comité des fêtes.

La commission Services à la *Population*, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale CHAPOT,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** les subventions exceptionnelles, au titre de l'année 2022 pour la maison de Pays de Mornant (1703,91 €) et pour le Comité des fêtes de Mornant (4000 €)
- De **DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune exercice 2022 – article 6574
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

